

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène (à compter de la délib 06/01), INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, LOCATO Eléonore (à compter de la délib 06/01), NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. CASTINEL Louis.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme COLLOMBON Danièle donne procuration à Mme NGUYEN Kim.
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.


ABSENTS NON REPRESENTES :

./.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2014.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (4 contre : Mmes COLLOMBON et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA).



Mesdames MARCHAND Charlène et LOCATO Eléonore absentes à l'approbation du procès-verbal arrivent et votent à compter de cette délibération.

DELIBERATION N° 1 : RETRAIT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16/12/2013 avait à l'unanimité demandé dans une motion, le retrait de la réforme des rythmes scolaires.

Le nouveau décret présenté par le Ministre de l'Education, Benoît HAMON, ne répond pas aux inquiétudes des élus locaux.

Le Conseil Municipal de Saint-Zacharie considérant que la réforme des rythmes scolaires est un transfert de charges et de responsabilités de l'Etat vers les collectivités ; que cette réforme n'est pas réaliste au regard des problématiques des petites communes et entraîne une aggravation de l'inégalité entre les territoires ; la conséquente baisse des dotations de l'Etat, qui devrait encore s'aggraver dans les années futures ; que le financement proposé par l'Etat pour 2014-2015 et 2015-2016 ne couvrira que très partiellement les nouveaux frais engendrés, et ne sera pas pérennisé ; le manque de concertation des différents acteurs concernés ; demande à l'unanimité, purement et simplement le retrait de la réforme des rythmes scolaires.

DELIBERATION N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA

Dans sa séance du 30/04/2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Régional PACA pour la tranche 1 de l'opération d'aménagement de la rue Raspail/place Ledru Rollin/bd Palissy/rue Hoche. Les services du Conseil Régional PACA nous ont fait savoir qu'ils instruiront l'ensemble du dossier (tranche 1 prévue en 2014 et tranche 2 prévue en 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une aide financière au Conseil Régional PACA pour le projet d'aménagement de la rue Raspail/place Ledru Rollin/bd Palissy/rue Hoche :

- Montant HT Tranche 1 : 439.192 € (396.203 € travaux + 38.569 € maîtrise d'œuvre + 3.720 € SPS sécurité).
- Montant HT Tranche 2 : 404.827 € (351.827 € travaux + 53.000 € réfection des fontaines).

DELIBERATION N° 3 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL FAÇONEO

Suite au renouvellement des mandats locaux, il y a lieu de désigner le nouvel administrateur qui siègera désormais dans la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (FAÇONEO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mmes COLLOMBON et NGUYEN) :

- Désigne Pierre COULOMB, Maire de Saint-Zacharie pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale FAÇONEO.
- Désigne Louis CASTINEL en qualité de suppléant.

DELIBERATION N° 4 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, après chaque renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui sera présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Pour la commune de Saint-Zacharie, il doit y avoir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces personnes sont désignées par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit 16 propositions pour les titulaires, 16 propositions pour les suppléants), validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Mme LOCATO ; 2 abstentions : Mmes COLLOMBON et NGUYEN), valide la liste des 32 propositions présentée par M. le Maire pour la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

DELIBERATION N° 5 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et siège à côté du collège des professionnels, du collège des associations et du collège des sympathisants. Chaque collectivité membre de la Communauté d'Agglomération doit proposer une personne élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Mme LOCATO ; 2 abstentions : Mmes COLLOMBON et NGUYEN), désigne M. Jacques SOMA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

DELIBERATION N° 6 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du correspondant défense qui aura pour vocation le développement du lien Armée-Nation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mmes COLLOMBON et NGUYEN), désigne M. INES Claude en qualité de correspondant défense pour la commune.

DELIBERATION N° 7 : MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été modifiée par décret n° 2002-409 du 26 mars 2002. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SYMIELECVAR auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance (taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité). La redevance annuelle est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N° 8 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE ET LA PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion responsable des collectivités » se réunit depuis 2012 pour travailler collectivement sur le thème « Qualité de l'Air intérieur dans les bâtiments recevant du public ».

L'entrée en vigueur de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur est progressive. A partir du 1^{er} janvier 2015, la surveillance de la qualité de l'air intérieur devient obligatoire pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles, celle-ci le devient aussi à partir du 1^{er} janvier 2018, pour les écoles primaires.

Plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaitent intégrer le groupement de commandes proposé. Ce groupement concerne la sélection d'un prestataire pour la surveillance et la prévention de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant du public.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, il est constitué un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics « constitution d'un groupement de commandes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation de l'une des communes membres en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le lancement des marchés liés à la surveillance et la prévention de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant des enfants, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée, pour la surveillance et la prévention de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant du public.

DELIBERATION N° 9 : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE ET LA PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS CERTAINS BATIMENTS RECEVANT DES ENFANTS

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8 et la délibération de ce jour relative à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la surveillance et la prévention de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant des enfants, une commission d'Appel d'Offres doit être instaurée en vue d'attribuer les marchés lancés par le groupement.

Conformément à l'article 8 III 1^{er} et 2^{ème}, sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque entité du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'un membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes comme membre titulaire, M. Marcel BOUTRY et comme membre suppléant, MARTIN Gilles.

DELIBERATION N° 10 : LES ESTIVALES – SUN TOUR : SIGNATURE DU CONTRAT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis plusieurs années, la Commune reçoit la tournée « Les Estivales » organisée par le quotidien Var Matin. La participation communale, pour cette année, s'élèverait à 12.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à l'organisation des Estivales – Sun Tour sur notre Commune et de solliciter du Conseil Général du Var, une subvention en capital la plus importante possible.

La somme nécessaire à la dépense est prévue au Budget Principal 2014.

DELIBERATION N° 11 : PRODUITS IRRECOUVRABLES SERVICE POMPES FUNEBRES

Mme le Percepteur propose l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables qu'elle a listés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessous :

- 2010 : KOUSSOU Christophe : 142 €.
- 2011 : Pompes funèbres PROVENCE LITTORAL : 22 €.
- 2012 : Pompes funèbres aubagnaises : 122 €

et demande à M. le Maire de les enregistrer dans le compte suivant : Compte 654 : perte sur créances irrécouvrables pour 286 €.

DELIBERATION N° 12 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – COORDINATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE REQUALIFICATION DES RUES RASPAIL, HOCHÉ, BD PALISSY, PLACE LEDRU ROLLIN

La commune de Saint-Zacharie a validé la réalisation d'un programme de travaux de requalification de voirie et de ses réseaux d'eau potable et de pluvial, des rues Raspail, Hoche, boulevard Palissy et place Ledru Rollin.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, compétente pour l'assainissement, souhaite se coordonner avec ces travaux pour réaliser les renouvellements nécessaires sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées de ce même secteur.

Une convention, objet de cette délibération, entre la commune de Saint-Zacharie et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, définit les éléments suivants :

- Les travaux concernés et l'année de réalisation ;
- Le choix du coordonnateur et de ses missions ;
- La composition de la commission d'appel d'offres ;
- La répartition des dépenses et les modalités de remboursements.

La commune de Saint-Zacharie ayant fixé le programme des travaux, celle-ci sera désignée comme coordinateur et impliquera sa commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, **VU** l'article 8 du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 11 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord relatif à la convention de groupement des commandes entre la commune de Saint-Zacharie et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la réalisation conjointe du réseau d'assainissement et de la requalification des rues Raspail, Hoche, boulevard Palissy et place Ledru Rollin.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à cette convention.